

REGISTRE DES ARRÊTÉS**Arrêté n°AR_2025_15
Portant réglementation temporaire de la circulation**

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'entreprise « EGTP » située 805 rue jacqueline Auriol à Andrézieux Bouthéon, en date du 19 mai 2025 ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de voirie, et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A partir du 19 mai 2025 et pour une durée de 30 jours, la circulation et le stationnement seront réglementées sur « Impasse sainte marie » :

- Circulation alternée,
- Interdiction de dépasser,
- Vitesse limitée à 30km/h

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise en charge des travaux, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- La société « EGTP »

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 19 mai 2025

Le Maire
Joël EPINAT

